



# Nouvelles règles pour les « non-domiciled » au Royaume-Uni

Dans la foulée des élections au Royaume-Uni, George Osborne, chancelier de l'Échiquier, a prononcé le premier discours du budget du nouveau gouvernement le 8 juillet 2015. Il y a annoncé notamment d'importantes modifications des règles fiscales relatives au statut de « non-domiciled ».

■ **Professeur Robert Anthony & Christophe Maulny** / Anthony & Cie / Family Office

Seules les grandes lignes des changements à venir ont été évoquées et nous n'en connaissons les détails qu'ultérieurement. En effet, cette réforme n'entrera en vigueur qu'à partir d'avril 2017, ce qui va laisser le temps pour prendre ses dispositions et restructurer ses affaires afin de s'adapter au mieux à cette évolution majeure.

Cette réforme d'ampleur qui se profile devrait avoir des conséquences importantes pour les grandes fortunes originaires principalement du Moyen-Orient, d'Asie centrale, d'Amérique du Sud et d'Afrique résidant au Royaume-Uni et qui y ont obtenu le statut de « non-domiciled ». Un statut permettant de bénéficier automatiquement de forfaits fiscaux extrêmement avantageux.

Ce statut est une spécificité britannique. Le mécanisme est d'une complexité rare et il n'est pas sûr, en l'état actuel des choses, que cela change notablement après avril 2017. Il permet à des personnes de nationalité étrangère ou à des britanniques revenant vivre au Royaume-Uni après une expatriation d'une durée de plus de 5 années fiscales de ne pas y payer d'impôt sur les revenus mondiaux non transférés au RU pendant une durée de 7 années. Au-delà, les personnes ayant opté pour ce statut, et ayant passé au RU plus de 7 années sur une période fiscale de 9 ans doivent verser une taxe forfaitaire annuelle de 30 000 £. Cette taxe forfaitaire annuelle s'élève à 60 000 £ au-delà de 12 années au cours d'une période de 14 années et 90 000 £ par an pour plus de 17 années sur une période de 20 années. Cette taxe annuelle de 90 000 £ pouvait donc s'appli-

quer de manière illimitée dans le temps. Actuellement, le statut de *non-domiciled* associé à l'utilisation de trust apporte aussi des avantages considérables au niveau de la taxation successorale sur la fortune mondiale. Dans de nombreux cas, il y a des exemptions totales de ce type de fiscalité, quels que soient les montants en jeu.

## La nouvelle règle des 15 ans

Les personnes qui ont résidé pendant plus de 15 ans au Royaume-Uni au cours des 20 dernières années seront, à partir du 6 avril 2017, considérées comme domiciliées au Royaume-Uni. Pour leur fiscalité personnelle – c'est-à-dire les impôts sur le revenu, sur la plus-value et sur la succession – elles seront donc taxées sur des bases réelles. Il ne sera plus possible pour les particuliers de demander un système de forfait une fois qu'ils seront réputés domiciliés. Cette règle sera applicable indépendamment de la date d'arrivée au Royaume-Uni.

Les personnes qui ont mis en place des trusts dans lesquels sont logés des biens exclus de la fiscalité actuelle (trusts étrangers hors fiscalité successorale) avant l'application de la règle des 15 ans ne seront pas soumises à l'impôt pour les revenus ou sur les plus-values à la condition que ces gains restent dans ces trusts. Pour les trusts qui seront créés par la suite, les détails de la nouvelle fiscalité ne seront connus qu'ultérieurement.

Les personnes touchées par la règle des 15 ans ne seront en mesure de perdre leur statut de domicilié au Royaume-Uni qu'après avoir passé plus de 5 années à l'étranger. Après cette période de non-résidence, il

sera possible pour les personnes physiques non-britanniques ayant eu le statut de domicilié de revenir au Royaume-Uni et d'ainsi redémarrer le compteur du système de forfait (jusqu'à 15 ans), à condition qu'elles restent éligibles au statut de non-domicilié en vertu du droit applicable.

## La règle du retour pour les Britanniques

Désormais toute personne de nationalité britannique résidant au Royaume-Uni sera considérée sans exception comme domiciliée au Royaume-Uni. Ceci met fin à la possibilité qu'on avait de pouvoir opter pour le statut de non-domicilié après un séjour de plus de 5 années à l'étranger. L'application de cette règle se fera indépendamment de la date où cette personne est retournée au Royaume-Uni.

Ces personnes ne bénéficieront plus d'aucun traitement fiscal favorable à l'égard des trusts créés alors qu'elles avaient le statut de *non-domiciled* au Royaume-Uni. A compter du 6 avril 2017, la fiscalité successorale sera applicable sur tous les biens résidentiels détenus au Royaume-Uni, qu'ils soient détenus en direct ou via des trusts ou des sociétés offshore. Les modalités de cette fiscalité seront identiques à celles des personnes physiques. Il est clair que dans nombre de cas la propriété en direct va devenir l'option la plus attrayante et il y a fort à penser que de nombreuses restructurations vont se produire. Celles-ci engendreront des frais, déclencheront des taxations sur la plus-value, notamment pour les biens anciennement détenus. Le gouvernement a indiqué qu'il étudierait au cours de consul-

tations ultérieures la possibilité de réduire ces coûts de restructuration dans le cadre de cette réforme.

Cependant, il apparaît d'ores et déjà plus que recommandable pour les familles se trouvant aujourd'hui dans cette situation de s'entourer de conseils compétents afin de pouvoir établir les meilleures stratégies possibles. L'objectif étant de sortir des structures mises en place au moindre coût et aussi de s'adapter au changement majeur qui va avoir lieu.

Il est clair que les circonstances individuelles de chaque client devront être pris en considération avant, et nous croyons que l'assurance va jouer un rôle plus important dans la planification IHT (*Inheritance Tax*).

### Renforcement de l'arsenal contre l'évasion fiscale

Comme les règlements relatifs à la divulgation des schémas d'évitement fiscal ont été étendus aux droits de succession (l'IHT), les montages qui tenteront d'éviter



les nouvelles modifications sont susceptibles d'être capturés. Le gouvernement a annoncé que la législation anti-évitement ciblera « *les façons dont les individus et les fiducies domiciliés à l'étranger peuvent chercher à éviter l'IHT par la manipulation des règles portant sur des biens exclus* ». Depuis 2012, il y a au niveau fiscal et pour les comptes offshore un programme d'échange automatique d'informations avec les États-Unis et tous les territoires dépendants de la Couronne (les îles de Man, Jersey et Guernesey, Anguilla, les Bermudes, les îles Vierges britanniques,

les îles Caïmans, Gibraltar, Montserrat). A partir de 2017, ce dispositif va être étendu aux pays du G5 (France, Allemagne, Italie et Espagne) et à tous les pays de l'Union Européenne.

Afin de permettre aux particuliers qui le souhaitent de régulariser leur situation, l'administration fiscale britannique a prévu d'ouvrir dès 2016, des services dédiés. Ces régularisations seront étudiées au cas par cas. Comme toujours faute avouée, faute à moitié pardonnée. Mais là aussi nous recommandons aux fortunes concernées de bien s'entourer. ■